

RÈGLEMENT

Le contexte

L'avenir du territoire nous concerne tous. Le changement climatique, la gestion des ressources naturelles, la perte de la biodiversité, l'utilisation des sols, la consommation d'énergie, la production de déchets, les menaces pour la santé, la pauvreté et l'exclusion sociale... tous ces bouleversements, sur fond de crise sanitaire, politique et économique mondiale, impliquent la mobilisation de chacun, à son échelle. Pour faire face aux incertitudes du futur, il nous revient, institutions publiques comme membres de la société civile, d'agir pour renforcer la résilience de notre territoire.

Au quotidien, les manchois sont de plus en plus nombreux à porter des initiatives pionnières ou originales en la matière. Fort de ce constat et investi depuis de nombreuses années dans l'éducation au développement durable, le Département de la Manche souhaite soutenir cet engagement citoyen en essaimant des actions ayant valeur de démonstrateur sur le territoire. C'est dans ce sens que l'appel à projet invitant à un changement de comportement et intitulé « Devenir acteur de la résilience du territoire », a été créé.

Ce document comprend des informations sur :

- les bénéficiaires éligibles
- les thématiques
- la procédure de sélection et d'analyse des projets
- l'accompagnement du Département
- les modalités d'examen des dossiers

Envoyer votre pitch avant le 23 avril 2021 à l'adresse mail :

Transition-Ecologique@manche.fr

Afin de procéder à une pré-sélection des dossiers, les porteurs de projets devront envoyer **une courte vidéo** présentant leur action. Cette vidéo devra notamment mettre en valeur de manière efficace et percutante la qualité de l'action portée (solutions locales et durables, l'impact sur les changements de comportement, le caractère innovant). Un jury se réunira ensuite fin avril afin de juger de la pertinence des projets présentés.

Les bénéficiaires

Cet appel à projets vise à faire émerger des initiatives locales innovantes pour la Manche en matière de contribution à la lutte contre le changement climatique et d'adaptation à ses effets sur l'homme et son environnement ; il s'adresse à tout porteur de projet qui agit pour l'intérêt général (associations, particulier, membres d'un collectif, ...).

Sur ces bases, les associations professionnelles œuvrant dans le domaine du développement durable peuvent être soutenues par le Département dans le cadre de l'appel à projets d'éducation au développement durable, ne sont donc pas éligibles au présent appel à projets.

Les thématiques

L'appel à projet vise à soutenir des actions concrètes, de portée locale et concourant aux Objectifs de Développement Durable (ODD) comme par exemple :

- Améliorer notre cadre de vie quotidien
- Préserver la biodiversité
- Préserver nos ressources en eau locales
- Atténuer et en même temps s'adapter au changement climatique
- Accroître la mobilité durable.

Procédure de sélection et analyse des projets

La qualité des initiatives proposées dans le cadre de l'appel à projets « Devenir acteur de la résilience du territoire » sera évaluée selon les critères suivants :

- L'intérêt général
- La portée locale
- Le caractère novateur
- La reproductibilité
- La valeur démonstrative

Les projets ne devront pas nécessairement remplir l'ensemble de ces critères mais il est demandé aux porteurs de projets de proposer une valorisation de leur initiative afin de favoriser leur essaimage sur le territoire de la Manche.

En fonction des compétences mobilisables par les porteurs de projet, les services du Département pourront accompagner les projets pré-sélectionnés pour passer « de l'idée au projet » et assurer leur concrétisation.

Accompagnement du Département :

Le Département accompagnera les projets d'initiatives citoyennes lauréats de différentes façons :

- ingénierie et accompagnement technique,
- appui financier,
- communication,
- mise en relation avec d'autres acteurs du territoire, etc...

Les projets d'initiatives citoyennes pourront également être soutenus par d'autres financeurs extérieurs, dans la limite des plafonds d'aides publiques autorisés par la réglementation nationale et/ou communautaire en vigueur.

La date limite du premier dépôt des pitch est fixée

au 23 avril 2021 au plus tard

Les modalités d'examen des dossiers

23 avril 2021 : Date limite de dépôt des pitch sur l'adresse mail susmentionnée.

26 avril 2021 : Réunion du jury. Admissibilité des projets.

30 avril 2021 : Début de l'accompagnement des porteurs de projets présélectionnés vers la concrétisation du projet

14 juin 2021 : Première délibération du Conseil Départemental pour, le cas échéant, déterminer les subventions à attribuer selon les projets.